



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 17 décembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. BORDAT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Christian PARIS
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. André GERVAIS	Mlle Stéphanie MODDE	
M. Alain MILLOT	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Lucien BRENOT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Rémi DELATTE	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : DEPLACEMENTS

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études et de travaux relatives à des aménagements divers liés aux modes alternatifs à la voiture individuelle

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, engagée dans un ambitieux plan de développement de l'usage du vélo dans le respect du schéma directeur et de celui des objectifs du plan de déplacement urbain, a besoin d'outils et d'aide pour mener à bien sa tâche.

Le Grand Dijon souhaite, dans ce cadre, recourir à l'assistance d'un maître d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'itinéraires cyclables mais également tout ce qui concerne les aménagements liés aux modes doux alternatifs à la voiture individuelle, de nouvelles stations VéloDi, les implantations d'autopartage entre autres.

La compétence et l'expérience du futur titulaire du marché seront primordiales pour une réussite rapide en lien avec le tramway de toutes les opérations de voirie liées aux modes doux.

Il aura pour tâche entre autres :

- en phase d'étude :
 - de démarcher les services concessionnaires de réseau,
 - d'établir les dossiers de consultation des entreprises,
 - d'amener une assistance aux marchés de travaux ;
- en phase travaux :
 - le contrôle des travaux et leurs avancées avec les réunions de chantier,
 - le contrôle et la conformité de l'exécution des travaux et des dépenses,
 - la rédaction des ordres de service,
 - la réception et le contrôle du décompte des travaux.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de lancer** un appel d'offres ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



Publié le 19 DEC. 2008
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le : 19 DEC. 2008

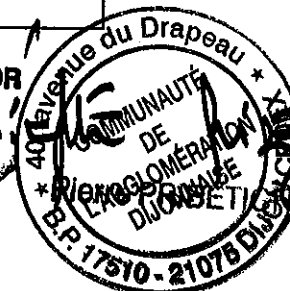
REGLEMENT DE CONSULTATION

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



I – Condition de la consultation :

Etendue et mode de la consultation

Le présent Appel d'Offres est réalisé sur le fondement dès l'article 59 et suivants du Code des Marchés Publics.

Personne publique

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Objet de la consultation

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études et de travaux relatives à des aménagements divers liés aux modes alternatifs à la voiture individuelle.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date de notification.

Structure du marché

Les prestations feront l'objet d'un marché à bon de commande sur 3 ans.

II – Condition d'envoi des offres :

Les candidats transmettent leur offres sous pli cacheté.

Le pli cacheté porte l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Grand Dijon
40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON CEDEX

Il porte la mention : Consultation pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études et de travaux relatives à des aménagements divers liés aux modes alternatifs à la voiture individuelle ».

III – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

1ère enveloppe – candidature :

- A** – La lettre de candidature (formulaire DC4) ;
- B** – Le formulaire de déclaration du candidat (formulaire DC5 y compris les rubriques relatives aux moyens, références et qualification) ;
- C** – Liste des moyens humains et matériels de l'entreprise
- D** – Références de missions similaires.

2ème enveloppe – offres :

- D** – l'acte d'engagement
- E** – Le cahier des clauses particulières ci-joint à accepter sans modification
- F** – La note méthodologique
- G** – Le calendrier prévisionnel

Tous ses documents (A,B,C,D,E,F et G) sont à remettre obligatoirement sous peine de nullité du pli

La note méthodologique intégrant :

- La conception technique de l'avant projet
- Une définition des contraintes liées au projet
- Un volet paysager
- La constitution des dossiers administratifs
- L'assistance à la passation des contrats de travaux
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- L'assistance à la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Référence de missions similaires :

Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 3 dernières années

De nature et d'importance équivalentes, précisant : les lieux et dates de réalisation, la nature, l'importance, la complexité et le coût des ouvrages ainsi que le rôle du candidat, matérialisées par des certificats de capacité signés par le Maître d'Ouvrage.

Références d'ouvrages en cours d'exécution

De nature et d'importance équivalentes, précisant : les lieux et dates de réalisation, la nature, l'importance, la complexité et le coût des ouvrages ainsi que le rôle du candidat, le Maître d'Ouvrage.

PLIS IMMATERIELS (voie électronique)

La procédure ci-après décrite est passée en application de l'article 56 du décret n°2004-15 du 07 janvier 2004 portant code des marchés publics et du décret 2002-692 du 30 avril 2002 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics. Les offres peuvent être envoyées par voie électronique à l'adresse internet....

L'envoi en deux temps (signature électronique puis le fichier réponse) n'est pas autorisé. Toute offre reçue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

La composition de l'enveloppe est rigoureusement identique à celle des plis matériels.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plate-forme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été reçues dans les délais. Les heures de plate-forme font seules foi.

Les documents électroniques peuvent être remplis directement sur les modèles téléchargés. Les enveloppes électroniques doivent être zippées. Un logiciel de zip gratuit est disponible sur la plate-forme.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement transmettre leurs offres sous format compatible que la Communauté d'Agglomération Dijonnaise : formats de réponses acceptés : xms, pdf, doc, ppt, compatibles avec le format PC. Les offres n'ont pas à être signées électroniquement.

La Communauté d'Agglomération Dijonnaise ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

IV – Date limite de réception des offres :

Le

V – Jugement des offres :

Le critère de jugement des offres seront :

- 1 – la valeur technique (compétence des personnes affectées à la mission et références de mission similaires) 40 %
- 2 – la note méthodologique 40 %
- 3 – le prix 20 %

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC. 2008
DIJON, le : 19 DEC. 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2008



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LES PHASES D'ETUDES ET DE TRAVAUX
RELATIVES A DES AMENAGEMENTS DIVERS
LIES AUX MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1 – Contexte

Le Grand Dijon continue une ambitieuse politique de déplacements urbains associant transport public et vélo. Mode doux par excellence, le vélo nécessite cependant toute une série d'aménagements importants pour permettre de se déplacer seul ou en famille avec des amis, en toute sécurité et dans un cheminement structurant et cohérent.

Des itinéraires à créer sont nécessaires -mais pas uniquement- des stations de vélos en libre-service, des garages à vélos sûrs et protégés et des accroches vélo, des aménagements spécifiques pour les piétons ou même comme cela peut se trouver dans un futur proche des emplacements pour l'autopartage.

Tous ces aménagements liés aux modes doux alternatifs à la voiture individuelle paraissent simples mais en réalité requièrent une connaissance, une compétence spécifique d'une technicité élevée. Pour ce faire, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise se fait aider par une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le bureau spécialisé -choisi par appel d'offres- est indispensable pour la préparation des chantiers, le suivi de ceux-ci mais également dans le choix des entreprises de travaux publics qui vont réaliser les travaux.

2 – Mission

Article 1 : objet du marché

Le présent marché a pour objet d'assister le Grand Dijon pour les phases d'études et de travaux relatives à des aménagements divers de voirie sur différentes communes de l'agglomération liés aux modes alternatifs à la voiture individuelle.

Article 2 : consistance des prestations

Les missions de l'assistant au maître d'ouvrage sont les suivants :

PHASE D'ETUDE :

- Enquête sur les réseaux existants, démarches auprès des services concessionnaires, services publics, France Télécom, EDF-GDF, ...
- Etude détaillée des V.R.D. faisant l'objet des aménagements
- Réfection ponctuelle de voirie, terrassements, ...
- Revêtement des chaussées, pistes et trottoirs
- Aménagement de stations de vélos en libre-service ou la station d'autopartage
- Constitution de l'avant-projet (A.P.)

- Réalisation des Plans des Ouvrages (P.O.) d'après les plans topographiques et plans divers fournis par le maître d'ouvrage
- Réalisation des Dossiers de Consultation des Entreprises (D.C.E.), comprenant les pièces suivantes :
 - règlement de consultation (R.C.)
 - acte d'engagement (A.E.)
 - Déclaration du candidat
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
 - Bordereau de prix unitaires
 - Détail quantitatif et estimatif

- l'ensemble des plans de détail nécessaires à l'exécution des travaux
- Assistance Marché de Travaux (A.M.T.) soit :
 - mise en place de l'appel d'offres public,
 - réponses aux demandes d'informations complémentaires en provenance des entreprises et diffusion,
 - étude comparative des offres remises et proposition de classement des entreprises susceptibles d'être retenues après ouverture des plis,
 - mise au point de l'offre et assistance au maître d'ouvrage pour l'attribution du marché et mise au point de documents contractuels.

PHASE DE TRAVAUX :

- Contrôle Général des travaux comprenant :
 - l'organisation et la direction des réunions de chantier nécessitées par l'avancement des travaux,
 - la rédaction et diffusion des comptes rendus sous forme électronique et l'information systématique au Maître d'ouvrage sur l'état d'avancement et des dépenses,
 - le contrôle de la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du marché établi en matière de qualité, délai et coût,
 - la rédaction des ordres de services et différents procès-verbaux.
- Réception et décompte des travaux (R.D.T.) :
 - la vérification des états quantitatifs mensuels établis par l'entrepreneur et transmission, après accord pour paiement, au maître d'ouvrage,
 - la confection des bordereaux de prix des travaux supplémentaires éventuels et des avenants,
 - les demandes et obtentions des différents certificats administratifs,
 - d'une façon générale, représenter le maître d'ouvrage sur le chantier de manière à assurer une continuité dans l'avancement des travaux et résoudre les difficultés non prévues au projet.
- Dossier des Ouvrages exécutés (D.O.E.)
 - constitution et remise en fin de chantier au maître d'ouvrage du dossier des plans de recollement comprenant la collection, en vue de l'exploitation des différents réseaux par les services concessionnaires, des notices de fonctionnement des ouvrages, ainsi que des plans d'ensemble et de détails conformes à l'exécution.

Les contrats de travaux seront dévolus aux entreprises après procédure de mise en concurrence adaptée au montant estimatif des prestations, sur la base du dossier de consultation élaborée par l'assistant au maître d'ouvrage. En fonction du degré d'urgence des travaux, il pourra envisager de réaliser le programme annuel en plusieurs tranches faisant chacune l'objet d'un marché spécifique.

Article 3 : remise des prestations au Grand Dijon

Un ordre de service sera adressé pour chaque opération d'aménagement de voirie. Il comportera les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'opération.

Le planning de réalisation des prestations n'étant pas connu à l'avance, le prestataire s'engage à remettre au maître d'ouvrage les prestations d'études dans les délais maximum suivants à compter de l'ordre de service :

- avant-projet : 30 jours calendaires a maxima
- projet + plan d'exécution : 45 jours calendaires
- dossier de consultation des entreprises (DCE) : 65 jours
- plan des ouvrages exécutés (POE) : 30 jours à compter de la date de réception définitive des travaux

Article 4 : Cahier des Clauses Administratives

Le CCAG prestations intellectuelles (option A) s'applique.

Documents remis au candidat désigné pour la réalisation de la mission :

- schéma directeur cyclable de l'agglomération dijonnaise,
- plan des pistes cyclables réalisées à ce jour.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 5 - Délais :

Les stipulations figurent à l'acte d'engagement à compléter par le candidat.

Article 6 - Pénalités de retard :

70 euros par jour de retard.

Les pénalités s'appliqueront en cas de dépassement du délai pour chaque phase de chacune des tranches que le candidat aura précisé à l'article D2 de l'acte d'engagement.

Article 7 - Prix – mode de règlement :

les prix du marché sont révisables par un coefficient résultant de la formule :
 $0.125 + 0.875 \text{ Im/Io}$

Dans laquelle :

Im = Index Ingénierie du mois « m » d'exécution des prestations.

Io = Index Ingénierie du mois d'établissement du prix « mo ».

Les calculs sont arrondis au 1/1000ème supérieur.

Les paiements sont effectués par mandat administratif dans un délai maximum de 45 jours à réception de facture.

Article 8 - Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché par ordre d'importance sont :

- Acte d'engagement,
- le présent cahier des clauses particulières.

Article 9 - Dérogation au CCAG :

L'article relatif aux pénalités de retard déroge à l'article 11 du CCAG.

Article 10 - Prix :

1 – Taux global de rémunération appliqué au montant prévisionnel des travaux déterminé par tranches

Tranches (marché d'une année compris entre) – montant annuel des travaux	Taux
0 à 500 000 € HT	10 %
500 001 € HT à 1 000 000 € HT	9,45 %
1 000 001 € HT à 1 500 000 € HT	8,85 %
1 500 001 € HT à 2 000 000 € HT	8,3 %

Les taux seront affectés au stade de l'avant-projet et seront définis par ordre de service du maître d'ouvrage, l'ordre de service devra être joint à la première demande de paiement.

2 – Modalités de paiement du forfait de rémunération

2.1 – Forme du prix : les prix sont révisables (article 5 du cahier des charges)

2.2 – Règlement des comptes au titulaire

Les règlements des honoraires seront effectués en fonction de l'avancement des prestations.

2.3 – Répartition du forfait de rémunération par élément de mission et par tranche de travaux

Eléments de mission	0 à 500 000	500 001 à 1 000 000	1 000 001 à 1 500 000	1 500 001 à 2 000 000
Taux de rémunération	10.00 %	9.45 %	8.85 %	8.3 %
AP	1.40	1.32	1.24	1.16
PRO	3.00	2.83	2.66	2.49
ACT	0.89	0.84	0.79	0.74
VISA	1.21	1.14	1.07	1
DET	2.49	2.35	2.21	2.07
OPC	0.51	0.48	0.44	0.42
AOR	0.50	0.49	0.44	0.42

Article 10 – Modalités de passage du coût prévisionnel provisoire au coût prévisionnel définitif et d'engagement sur le coût prévisionnel définitif au vu des offres de prix des entreprises

Le coût prévisionnel sera basé sur une estimation prévisionnelle provisoire au stade de l'AP assortie d'un seuil de tolérance de 5 % en plus. Au stade du projet, l'estimation prévisionnelle deviendra définitive et le coût prévisionnel définitif sera assorti d'un taux de tolérance de 3 % en plus.

Le coût prévisionnel provisoire ou définitif entre chacun dans les taux de tolérance : le silence du maître d'ouvrage vaut acceptation tacite sous une semaine.

Le coût prévisionnel définitif ou le total des offres des entreprises dépasse le taux de tolérance :

- soit le maître d'ouvrage décide une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle sans modification du programme : le maître d'oeuvre ne peut prétendre à aucune augmentation de sa rémunération ;
- soit le maître d'ouvrage accepte une diminution du programme :
 - l'enveloppe prévisionnelle est maintenue : le maître d'oeuvre reprend gracieusement son étude sans modification de rémunération,
 - l'enveloppe prévisionnelle est diminuée : le maître d'oeuvre reprend gracieusement son étude, sa rémunération est diminuée en conséquence par un avenant au contrat ;
- soit le maître d'ouvrage refuse une modification du programme et le maître d'oeuvre confirme ne pas entrer dans les limites des taux de tolérance : une résiliation du contrat sera décidée à l'initiative du maître de l'ouvrage avec une rémunération limitée à 60 % des sommes dues au titre des missions réalisées.

ARTICLE 11 : Comparaison entre le coût initial et le coût effectif global

La comparaison s'effectuera après exécution complète des travaux au vu des frais réels engagés (qui comprennent les marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage).

L'ensemble des travaux devra être réajusté au mois Mo de la remise des plis (= date du mois de la commission d'ouverture des plis) par application au coût réel définitif d'un coefficient de réajustement égal au rapport des index du marché de travaux pris au mois Mo, son montant est arrondi au franc supérieur.

Si ce coût final se situe dans les limites du seuil de tolérance fixé à 4 %, il n'y aura pas de pénalités.

Si le résultat final dépasse le montant assorti d'un seuil de tolérance, le forfait rectifié de rémunération sera égal au forfait initial de rémunération diminué d'un terme correctif pour non respect du montant des travaux initiaux. Celui-ci sera égal au produit du double du taux de rémunération (rapport entre la rémunération et le montant des travaux finaux) par la différence entre le coût des travaux initiaux et le coût réel.

Cette pénalité sera cependant limitée à 15 % du montant des honoraires qui suivent l'ACT.

Si en cours d'exécution du marché, le maître d'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux et sur le forfait de rémunération doit être chiffrée et un nouveau coût estimatif assorti d'une nouvelle rémunération de l'architecte seront alors fixés par avenant.

ARTICLE 11 – Dates de remise des dossiers d'étude

Délai de remise des prestations à compter de l'ordre de service :

Nature des prestations	Délai
AP	30 jours calendaires
PRO	45 jours calendaires
DCE	65 jours calendaires
Plan des ouvrages exécutés POE	30 jours calendaires après la date de réception

Durée du marché : la durée du marché est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. Il sera reconduit par décision expresse du Grand Dijon a moins 3 mois avant l'échéance annuelle et ce par période d'une année dans la limite de 2 années

du Conseil du : 17 DEC. 2008

DIJON, le : 19 DEC. 2008

ACTE D'ENGAGEMENT

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

Cet acte d'engagement :

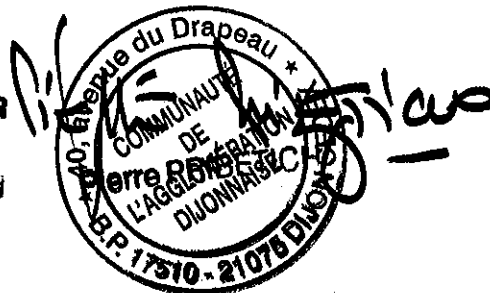
☒ correspond à la solution de base unique de la consultation ;☐ à une ou des option(s);☐ correspond à une ou des variante(s).

Préciser laquelle ou lesquelles :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

22 DEC. 2008



A - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

DC8

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Télécopie et Téléphone, Mel).

**Le Grand-Dijon, Communauté d'Agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau,
21075 DIJON CEDEX**

Fax : 03.80.50.13.36

Téléphone : 03.80.50.35.35

Email : contact@grand-dijon.frNom, prénom, qualité du signataire du marché : Monsieur le Président de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise

Pouvoir adjudicateur:

☒ Collectivités territoriales, établissements publics : le signataire,☐ est le représentant de la collectivité ou de l'établissement, compétent pour signer le marché☒ a reçu délégation de compétence, par le Conseil (délibération de l'organe délibérant) en date du
10/04/2008**Objet du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases d'études et de travaux
relatives à des aménagements divers liés aux modes alternatifs à la voiture individuelle**Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des
marchés publics : Jean-Luc MARCHAL – 03 80 50 37 85Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire : Monsieur le Trésorier de la Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise - Trésorerie Municipale de Dijon – 4-8 rue Jeannin – 21 000 DIJON
– tel : 03-80-74-52-61

Imputation budgétaire :

Le présent marché est passé en application de l'article du Code des Marchés Publics (.....)

B - Engagement du candidat

DC8

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse professionnelle et téléphone :

☐ agissant pour mon propre compte ;

☐ agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom et l'adresse*)

☐ agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

☐ agissant en tant que mandataire

☐ du groupement solidaire

☐ du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous ⁽¹⁾ :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayez les mentions inutiles*):

Cette offre, exprimée en euros, porte sur

Montant (prix global et forfaitaire) joindre une dpgf ou (prix unitaire) ou un bordereau de prix unitaire ...

Montant hors TVA :

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

¹) Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière.

B. Engagement du candidat (suite)

DC8

En cas de titulaires en groupement à comptes séparés

Reproduire la page 2 et 3 en autant d'exemplaires que de membres du groupement, en joignant un tableau général de répartition du montant du marché par entreprise

Compte à créditer – joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Titulaire

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

Mode de règlement : paiement par mandat administratif et virement bancaire, après la réception des factures

Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires.

Le délai maximum de paiement est de 45 jours.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé à mois.

Durée de validité de l'offre :

L'engagement figurant au B me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation, soit **90 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

Bénéfice de l'avance

je ne renonce pas au bénéfice de l'avance

je renonce au bénéfice de l'avance (*ayer la mention inutile*)

Le bénéficiaire de l'avance est informé que l'établissement public demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance.

NB: conformément à l'article 102 du CMP les deux parties peuvent d'un commun accord substituer à la constitution d'une garantie à première demande celle d'une caution personnelle et solidaire

A

, le

Le candidat

(représentant habilité pour signer le marché)

C. Réponse de l'administration

DC8

La présente offre est acceptée :

Le présent acte d'engagement comporte les annexe(s) énumérée(s) ci-après :

IMPRIMÉ	dpgf	autres	
NOMBRE			

A

, le

Signature (de la personne responsable du
marché ou du représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché)

D. Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances ⁽²⁾

DC8

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises ou en vue d'une cession dans les conditions de l'article 102 du CMP en ce qui concerne :

☐ la totalité du marché.

☐ la totalité du bon de commande n° afférent au marché.
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

☐ la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

☐ la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à

..... et devant être exécutées par

..... en qualité de :

☐ co-traitant

☐ sous-traitant

A

, le

(3)

Signature

Annotations ultérieures éventuelles

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres) à :

A

, le

(4)

Signature

²() A remplir par l'administration (personne responsable du marché ou représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché) en original sur une photocopie.

³() Date et signature originales.

⁴

Modification ultérieure de sous-traitance en cours d'exécution du marché, à remplir par l'administration

Modification n° 1

☐ la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se montent en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

☐ la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance en € toutes taxes comprises :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché

Modification n° 2

☐ la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare ne pas confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, se montent en € toutes taxes comprises à :

Montant non sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant non sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

☐ la partie des prestations ci-dessous mentionnées que le titulaire déclare confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est la suivante, telle qu'elle figure en annexe sur l'acte spécial de sous-traitance en € toutes taxes comprises :

Désignation du ou des sous-traitants nouveaux ou pour lesquels la partie sous-traitée est modifiée	Montant sous-traité correspondant à l'annexe de présentation du ou des sous-traitants au moment de l'offre du marché	Nouveau montant sous-traité correspondant à l'acte spécial de sous-traitance ci-annexé du ou des sous-traitants

A

,le

Signature de la personne responsable du marché